

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SÉANCE DU 22 MARS 2019

COMPTE RENDU

(approuvé par délibération n°2019-3 du 24 mai 2019)

Le vendredi 22 mars 2018 à 10 heures 05, le Bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (21/25), le Bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (*cf. liste des participants ci-après*)

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative présents : Quorum : 21/25 (19 présents et 2 pouvoirs)

1. **M. Martial SADDIER**, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
2. **M. Jacques PULOU**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
3. **M. Alain BOISSELON**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers professionnels « *Industries et artisanat* »,
4. **M. Philippe ALPY**, conseiller départemental du Doubs
5. **Mme Martine VINCENOT**, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du sud valentinois
6. **M. Pierre HERISSON**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
7. **Christine MALFOY**, conseillère départementale de l'Ardèche
8. **M. Christian ALIBERT**, maire de Châteauneuf-de-Vernoux
9. **M. Patrick CASTAING**, secrétaire général de l'APIRM
10. **M. François COSTE**, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
11. **M. Gérard FERREOL**, président de l'association environnement industrie
12. **M. Gérard GUILLAUD**, président de la FDPMA de Savoie
13. **M. Vincent GABETTE**, directeur délégué à la coordination eau à EDF
14. **M. Bruno VERGOBBI**, directeur général de la société du Canal de Provence
15. **La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par M. Yannick MATHIEU
16. **Le directeur général de l'Agence française de biodiversité (AFB)**, représentée par M. Jacques DUMEZ
17. **Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Didier VINCENT
18. **Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Alain AGUILERA
19. **Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Catherine PRUDHOMME

Membres absents ayant donné pouvoir

- *M. Hervé PAUL*, Vice-président de métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. ALPY
- *M. Alain GINIES*, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. ALIBERT

Membres du bureau avec voix consultatives présents

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com.Géo)

Mme Catherine VIGNON, membre de FNE Languedoc-Roussillon
Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
M. Eric DIVET, vice-président de la CTB Rhône Isère
M. Bruno COSSIAUX, vice-président de la Com.Géo Isère Drôme Ardèche

Membre du Conseil scientifique : M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2018 est approuvé par délibération n°2019-1.

II. DÉSIGNATION TEMPORAIRE A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

M. ROY explique que la commission relative aux milieux naturels (CRMNa) intègre des membres proposés par des organes extérieurs. Leur désignation formelle incombe au comité de bassin. Cependant, afin de permettre à la représentante proposée par le Comité régional de la Biodiversité de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Mme BRUTINEL-LARDIER, d'assister à la réunion de la CRMNa du 5 avril 2019, il est proposé au bureau de procéder à une prédésignation, comme le permet le règlement intérieur du comité de bassin.

La désignation, à titre temporaire, de Mme BRUTINEL-LARDIER à la Commission relative aux milieux naturels recueille un avis favorable unanime des membres du Bureau.

La délibération n°2019-2 - DESIGNATION TEMPORAIRE A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS - est adoptée à l'unanimité.

III. RETOUR D'INFORMATION SUR LES COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

Mme ASTIER-COHU rappelle que les commissions géographiques ont été réunies dans les cinq territoires du bassin entre fin janvier et mi-février 2019 afin d'accompagner le lancement du 11^e programme. Les priorités d'intervention et les évolutions de redevances adoptées par le Conseil d'administration ont été présentées à cette occasion.

Les commissions géographiques ont mobilisé 1 050 participants, démontrant ainsi l'intérêt de tous les acteurs pour les enjeux de l'eau. Deux thématiques ciblées sur deux enjeux forts de chaque territoire ont par ailleurs permis de mettre en avant le bilan à mi-parcours du programme de mesures 2016-2021.

Un nouveau cycle de réunions des commissions géographiques sera organisé fin 2019 dans un format participatif, de manière à recueillir l'avis de tous les acteurs sur les grandes orientations à donner aux futurs SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et PGRI (plan de gestion des risques d'inondation). Ces réunions alimenteront ensuite les travaux du comité de bassin.

Mme VINCENOT confirme que la commission géographique à laquelle elle a participé a mis en évidence une bonne adhésion des participants. Certains d'entre eux regrettent cependant l'abandon des aides à l'assainissement non collectif (ANC). Par ailleurs, affirmer que l'assainissement autonome n'était pas réellement polluant constitue un message très démobilisateur sur le terrain.

Si le resserrement et la priorisation du dispositif d'aides ont été bien compris, les retours tendent à montrer que les règles d'intervention sont devenues nettement plus restrictives, au point qu'aucun dossier ne semble désormais financé. Elle appelle à une certaine souplesse dans l'application des règles.

Enfin, concernant l'eau potable, les communes qui n'ont pas délégué la compétence à une intercommunalité s'entendent répondre qu'elles ne peuvent pas être aidées, ce qui n'est pas ce que prévoit le programme.

M. SADDIER regrette également l'abandon de l'ANC, qui a cependant permis d'économiser 20 millions d'euros dans un contexte budgétaire très contraint. Il partage l'avis exprimé sur la nécessité d'une lecture souple des règles et est prêt à soutenir d'éventuels assouplissements lors des comités de bassin de l'automne. Il rappelle que l'enjeu majeur pour l'année 2019 est de décaisser les financements, pour ne pas avoir une trésorerie importante.

M. ROY confirme que le programme est devenu plus sélectif. L'action de l'Agence est concentrée sur ses objectifs politiques stratégiques. Le démarrage de ce programme est donc lent, d'autant que les élections municipales approchent. En revanche, la dynamique contractuelle est encourageante. Une adaptation des règles est bien envisagée, mais elle consistera probablement en l'adaptation de certaines délibérations de gestion. Des consignes de souplesse ont d'ores et déjà été données pour l'interprétation de ces règles. S'agissant de l'intercommunalité, le 11^e programme se contente de donner une priorité aux actions prévues par un contrat intercommunal, pas une exclusivité. Le nombre de contrats restant réduit en début de programme, les communes disposent d'un certain espace. Il est cependant voué à diminuer.

M. ALPY a constaté que le sujet de l'assainissement non collectif revient en permanence dans le Doubs. La question des transferts de compétences limite également l'initiative des communes. En 2021, la masse de dossiers présentés par les intercommunalités devrait être plus conséquente.

M. ROY souligne que la trésorerie restera sollicitée par les importants restes à payer du 10^e programme (plus d'un milliard d'euros).

M. SADDIER s'interroge concernant la proportion de techniciens et d'élus participant aux commissions géographiques. Ces derniers devraient s'impliquer davantage, ce qui suppose qu'on réussisse à les intéresser. Les parlementaires étant également totalement absents, ils doivent être davantage sollicités, de manière à entendre et comprendre les griefs des élus locaux.

Mme VINCENOT souhaite que l'accompagnement des nouveaux élus soit renforcé, notamment sur les enjeux de la gestion de l'eau.

M. SADDIER suggère de leur proposer une sensibilisation après les élections de 2020.

M. ROY annonce qu'il a été sollicité par une vingtaine de parlementaires désireux de mieux comprendre les enjeux de la politique de l'eau.

M. SADDIER envisage d'inviter des parlementaires pour un petit déjeuner ou pour un repas, de manière à agir en commercial pour l'agence de l'eau et le comité de bassin. En parallèle, les élus doivent s'impliquer dans les réunions pour éviter la prise de pouvoir par les techniciens.

IV. ORIENTATIONS POUR L'ÉLABORATION DU SDAGE 2022-2027

Une présentation est projetée en séance.

M. SADDIER souhaite que le SDAGE ne soit pas une affaire de spécialistes, car il s'agit d'un document prescriptif.

Mme VINCENOT considère que sa validité est trop courte.

M. ROY confirme qu'elle est fixée par la directive-cadre sur l'eau, dont le calendrier actuel se termine en 2027. L'agence de l'eau estime que l'enchaînement tous les 6 ans des SDAGE avec les programmes est approprié. En outre, pour ce dernier cycle, il est proposé des adaptations ou des évolutions plutôt que des réécritures complètes des SDAGE.

Mme VIGNON signale qu'un bureau de communication a été mandaté à Grenoble pour expliquer au grand public les 3 m³ de dossiers qui constituent le PLUI. Des expositions itinérantes de même nature pourraient être prévues pour les SDAGE.

Mme ASTIER-COHU propose de poursuivre la détermination des objectifs du SDAGE sur la base du projet de programme de mesures à construire. Le niveau d'ambition en matière de bon état des masses d'eau fera l'objet d'arbitrages nationaux.

En matière de groupes de travail, il est proposé la mise en place de trois groupes sur :

- la gestion quantitative de la ressource ;
- la restauration et le bon fonctionnement des cours d'eau ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.

Les éléments de consensus émanant de ces groupes pourront ensuite être soumis au comité de bassin afin de lui permettre d'acter les modifications principales à apporter au prochain SDAGE.

M. SADDIER ajoute que des commissions géographiques additionnelles seront organisées à l'automne afin de débattre des propositions des groupes de travail.

Mme VIGNON regrette que la désimperméabilisation soit difficile à mettre en œuvre.

M. SADDIER confirme que ce sujet sera traité dans le premier groupe de travail.

M. ROY souligne que le SDAGE actuel est très volontariste en matière de désimperméabilisation.

Mme ASTIER-COHU précise qu'un mandat précis sera proposé en mai pour chacun des groupes. Les membres du comité de bassin pourront ainsi se positionner, s'ils le souhaitent dans plusieurs groupes.

M. GABETTE comprend que les objectifs doivent montrer une réelle volonté d'amélioration. Le programme de mesures doit pour sa part tenir compte des moyens alloués. Il appelle à ne pas confondre les pressions et les impacts, le programme de mesures ayant vocation à réduire ces derniers, sans porter atteinte à la création de valeur et donc sans vouloir supprimer toutes les pressions.

Mme ASTIER-COHU confirme que cette approche est celle qui est proposée pour l'élaboration du programme de mesures. Les évaluations ne peuvent être assurées qu'à l'échelle locale. Les groupes de contribution ont pour objet d'identifier les évolutions à intégrer au SDAGE en termes de décisions administratives.

M. ROY rappelle qu'en effet le programme de mesures est territorialisé. Les groupes de contribution nourrissent le travail d'élaboration du SDAGE.

M. PULOU indique que le suivi des actions va de pair avec la politique de communication. Concernant le SDAGE, le Conseil d'État fait preuve d'une interprétation souple de la compatibilité. Les services de l'agence et de l'État doivent en tenir compte. Enfin, le nombre réduit de groupes de travail permet d'éviter d'atomiser les décisions. Celui qui est consacré aux pollutions doit également aborder les pollutions diffuses.

Mme ASTIER-COHU confirme que le sujet des pesticides est dans le périmètre du 3^e groupe, d'autant que ce sujet montre d'importants besoins d'amélioration du SDAGE. En revanche, sur les nitrates, le SDAGE fait référence à la directive nitrates. Il n'y a probablement pas lieu d'aller au-delà.

M. AGUILERA affirme que les substances dangereuses sont décrites dans une liste de la directive-cadre sur l'eau qui intègre au minimum 45 produits phytosanitaires.

M. ROY précise que le Conseil d'État a souligné que compatibilité ne valait pas conformité. Le SDAGE s'inscrit dans ce cadre. De plus, un SDAGE n'est pas précis comme peut l'être un SAGE.

M. CASTAING regrette que l'objectif soit envisagé à 50 % seulement pour le bon état. La partie technique doit en outre porter en détail sur la qualité de la masse d'eau. Les facteurs limitants doivent être identifiés.

Mme ASTIER-COHU explique que la période de consultation reste inchangée. L'adoption du projet de SDAGE et du programme de mesures (PDM) doit cependant être anticipée à fin juin plutôt qu'en septembre 2019. Car l'autorité environnementale est en effet désormais le CGEDD dont l'avis demande trois mois incompressibles.

M. ROY signale que le SDAGE Seine-Normandie a été annulé au motif que, l'autorité environnementale ayant donné un avis favorable sur le SDAGE, était alors sous l'autorité du préfet, donc non indépendante. Concernant le bon état, le nombre de paramètres évalués augmente continûment. Donc statistiquement il y a plus de risques qu'il y en ait au moins un qui soit déclassant. En outre, les paramètres ubiquistes déclassent de nombreuses masses d'eau. Les objectifs de bon état accessibles s'en trouvent donc limités.

La directive prévoit que le bon état soit atteint en 2027. Les reports de délai ne seront en principe globalement plus possibles, ce qui risque d'être très problématique. Des discussions devront avoir lieu à ce sujet au niveau national en 2019.

M. CASTAING estime que les substances dangereuses ne constituent pas un levier fondamental pour l'obtention du bon état.

M. SADDIER ajoute que les problèmes de certaines masses d'eau ne pourront pas être résolus, même en 2050. Des arbitrages devront donc être définis dans le SDAGE.

M. MATHIEU précise qu'une révision de la directive-cadre sur l'eau ouvrant la possibilité d'avoir recours à des cycles supplémentaires limiterait les risques. La France ne peut cependant pas politiquement le demander avant les autres pays européens. La DREAL s'efforce de catégoriser les masses d'eau afin de préparer pour le Gouvernement la position envisageable.

M. SADDIER souhaite que les objectifs soient crédibles, mais également que les financements et le calendrier soient adaptés.

Mme VINCENOT ajoute que le changement de référentiel est problématique pour les élus. Les progrès réalisés n'apparaissent en effet plus.

M. ROY rappelle que les informations diffusées par l'Agence sur l'état des eaux notamment montrent bien l'importance des progrès réalisés.

M. SADDIER rappelle que les élus qui percevront des aides devraient consacrer des espaces dans leurs communications à l'Agence. Il est également légitime que l'Agence soit mentionnée dans les événements liés aux installations qu'elle finance.

M. SADDIER souhaite que l'obligation de communication soit mentionnée dans les contrats.

V. PREMIERS RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS POUR L'IDENTIFICATION DES MESURES ET DES OBJECTIFS

Une présentation est projetée en séance.

Mme ASTIER-COHU explique que le programme intègre l'état des masses d'eau, qui est en cours d'étude, ainsi que l'évaluation des pressions et de leur impact sur le milieu.

M. ROY signale que le RNABE a augmenté suite à l'analyse technique, mais surtout très nettement après la consultation des acteurs locaux.

Mme ASTIER-COHU ajoute que les évolutions du risque sont davantage relatives à l'amélioration de la connaissance qu'à de réelles modifications des pressions.

Le programme de mesures doit être réaliste mais ambitieux. Il est en cours d'élaboration au niveau des services. Des réunions locales auront lieu dans les bassins versants jusqu'au mois d'octobre 2019. Une consultation officielle s'ensuivra.

Mme VIGNON demande si les macrodéchets sont pris en compte s'agissant des eaux côtières et si la salinisation des eaux de transition est suivie.

M. DIVET regrette qu'aucun retour ne soit proposé concernant les travaux qui ont été engagés. Sans explication claire, il apparaîtra incompréhensible que tous les efforts consentis n'aboutissent pas.

M. ROY explique qu'en matière de continuité, l'appréciation du secrétariat de bassin avait permis de réduire d'un tiers l'appréciation du risque de non atteinte du bon état. Mais la consultation des territoires a abouti à une augmentation de même proportion.

M. DIVET s'étonne que les acteurs des territoires estiment que la situation a empiré.

M. CASTAING rappelle qu'une réponse à toutes les pressions doit être apportée avant de lever le risque de non atteinte. C'est très difficile. Il conviendrait plutôt de rechercher celles qui conditionnent vraiment l'état du milieu et de travailler sur les paramètres essentiels que sont la biologie et la chimie.

M. GABETTE demande qu'on s'intéresse aux impacts qu'occasionnent les pressions.

Mme ASTIER-COHU confirme que l'approche se base sur les impacts significatifs sur les masses d'eau.

M. COSTE s'inquiète des conséquences sur la flore, la faune et l'homme. La directive-cadre sur l'eau se base sur un milieu qui n'évolue pas. Or les changements climatiques invalident cette hypothèse.

M. ROY précise que le document analyse les impacts. Élément par élément, des progrès considérables ont été enregistrés en matière de qualité physico-chimique notamment. Pour autant, les résultats en termes de risque de non atteinte du bon état ne sont pas satisfaisants, s'agissant notamment de la perception des acteurs locaux.

M. SADDIER estime que le bassin ne doit pas porter la charge d'objectifs irréalistes et inatteignables. Il est à craindre que les directives nationales ne soient communiquées qu'en 2021 et qu'il incombe au SDAGE d'assumer que le bon état ne sera pas atteint.

M. ROY souligne que le problème est collectif. La perception locale sur le risque de non atteinte du bon état se dégrade.

M. FERREOL indique que les risques sont amalgamés aux pressions, aboutissant à un résultat irréaliste.

M. ROY explique que les indicateurs remontés par le réseau de suivi stagnent, alors que de nombreux facteurs montrent des améliorations.

M. SADDIER en conclut que le grand public doit être informé des progressions, même si le bon état n'est pas atteint.

M. GUILLAUD confirme que le niveau d'exigence a été rehaussé. Des évolutions positives ont été constatées en parallèle.

M. SADDIER demande que les quatre premières pages du SDAGE soient positives et montrent les progrès. Elles seront en effet envoyées à la presse.

M. CASTAING propose qu'elles soient suivies de tableaux locaux mentionnant les objectifs des masses d'eau et les mesures permettant de les atteindre.

M. ROY rappelle que le tableau de bord du SDAGE fera bien apparaître un bon nombre d'indicateurs en progrès.

M. BOISSELON précise que, dans une démarche d'amélioration continue, les indicateurs doivent être modifiés régulièrement afin de permettre la poursuite de la progression. Cette boucle doit être mentionnée, car elle permet au public de comprendre le sens de ces changements.

M. SADDIER estime que le service communication doit se saisir du document.

Mme BERNARDIN-PASQUET ajoute que les actions du Bassin ont certes abouti à des améliorations, mais celles-ci motivent des attentes renforcées pour qu'on aille plus loin.

M. SADDIER affirme que l'inaction aurait été catastrophique.

M. VINCENT signale que les évolutions climatiques portent également à conséquence sur les milieux.

Mme ASTIER-COHU explique qu'un argumentaire précis a été demandé aux acteurs locaux pour justifier leur perception. Par ailleurs, les macrodéchets ne sont pas identifiés en tant que pression dans la directive-cadre sur l'eau. À ce titre, ils ne font pas partie de l'évaluation du bon état. Ils figurent en revanche dans la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin. Ils constituent donc un des enjeux du plan d'action pour le milieu marin. Pour sa part, la salinité constitue un élément d'état des milieux et non une pression.

VI. PRINCIPES DE PRÉPARATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027

Une présentation est projetée en séance.

M. MATHIEU indique que cette démarche est menée en parallèle de l'élaboration du SDAGE. Le degré de maturité du PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) est moindre en termes de déclinaison au niveau des territoires. Avec la DDT de l'Aude, la DREAL tente notamment de tirer des enseignements des événements dramatiques de l'automne 2018.

Mme VIGNON signale que les mobilités ne sont pas prises en considération dans l'élaboration des SLGRI (stratégies locales de gestion des risques d'inondation). De plus, les

compétences étant morcelées, les risques de ruissellement et de remontée de nappe ne sont pas bien intégrés.

M. AGUILERA appuie cette position. De même, le risque torrentiel ne fait pas partie de la démarche PPRI, alors qu'il est notoire en zone méditerranéenne.

Mme VINCENOT ajoute que la culture de l'infiltration doit être développée, d'autant qu'elle est également pertinente pour le SDAGE. Le ruissellement doit être limité afin de permettre le rechargement des nappes et ce, en premier lieu en zone rurale. La submersion des fossés de voirie dès lors qu'ils sont perméables permet également d'améliorer l'infiltration.

M. SADDIER confirme que les remontées de nappes figurent dans les documents, au même titre que les inondations. De plus, la compétence GEMAPI a été transférée aux Maires, lesquels peuvent la déléguer à une intercommunalité. Les tribunaux les tiendront donc responsables en cas d'événement cévenol mortel. Ils doivent donc éviter d'accorder des permis de construire dans des zones où des ruisseaux ont déjà débordé.

M. MATHIEU signale que le Code de l'Urbanisme le proscrit.

M. SADDIER revient sur la mobilité. Il ne sera jamais possible d'éviter des débordements si les précipitations atteignent 500 millimètres en deux heures. La modestie doit donc rester de mise vis-à-vis d'événements qui sont voués à survenir à une fréquence plus importante.

M. HERISSON rappelle que la responsabilité civile et pénale du Maire est totale, a fortiori avec la GEMAPI.

VII. POINT DIVERS – PROJET DE MOTION SUR LES ENJEUX DU RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

Un document est remis sur table.

M. SADDIER annonce qu'il a, par correction, informé le Préfet de Région de son initiative. 60 % de la production hydroélectrique française est assurée dans le bassin et les barrages sont désormais multi-usages. Des milliards de mètres cubes d'eau y sont stockés. La gestion doit donc être rigoureuse et assurée en cohérence à l'échelle des bassins versants. Il est donc souhaitable que le comité de bassin vote une motion lors de sa prochaine séance pour rappeler ces enjeux au moment où la gestion du renouvellement des concessions est sur la table. Il pourra ainsi attirer l'attention de l'État sur ces aspects.

M. SADDIER considère que certains des grands réservoirs d'eau font partie du patrimoine stratégique de la nation. Cette notion existe dans les textes européens. La motion doit également faire apparaître le fait que les grands réservoirs ne jouent pas un unique rôle de production d'électricité, mais qu'ils sont majeurs pour l'équilibre général multi-usages des cours d'eau. De plus, dans la mesure où ils ont été positionnés pour constituer des chaînes, la gestion doit être assurée à l'échelle globale du bassin hydraulique.

Enfin, il convient d'évoquer la CNR, mise en place par la République. Ce modèle ne semble pas dépassé. Le comité de bassin ne peut pas être absent de la discussion.

Par ailleurs, si la mise en concurrence sur les grands ouvrages intéressera probablement un bon nombre d'opérateurs, ils risquent de ne répondre que sur les parties rentables. Les autres infrastructures risquent d'échoir à EDF, au risque de ne pas l'intéresser.

M. GABETTE estime salubre que les acteurs de l'eau se saisissent de cet enjeu, car il dépasse le seul sujet de l'hydroélectricité. Des compétences sur le multi-usages se sont développées au sein de l'entreprise publique en charge des barrages. L'ensemble des usages sont satisfaits sans rupture.

M. CASTAING souligne que l'hydroélectricité est la composante des énergies renouvelables qui permet de pallier les défaillances des sources intermittentes. Les responsabilités des ouvrages et de leur gestion devront en outre être clairement établies dans le nouveau dispositif.

M. VERGOBBI ajoute que la gestion de la Durance et du Verdon est basée sur le multi-usages, y compris à des fins touristiques. Le système mis en place par EDF permet des optimisations.

M. GUILLAUD affirme qu'il votera la motion, d'autant qu'il est intervenu à plusieurs reprises concernant les concessions, notamment sur l'impérative gestion par bassin versant, ou encore sur l'importance de la concertation locale et de l'aspect environnemental. Le processus doit en outre se dérouler dans une complète transparence.

M. DIVET confirme que la CNR est très favorable à un débat en comité de bassin. Elle a obtenu de bons résultats environnementaux.

M. COSSIAUX considère que les opérateurs actuels doivent être conservés pour pouvoir, notamment, développer le transport fluvial de marchandises. Aux Pays-Bas, l'opérateur historique est resté maître de ses barrages. La France devrait suivre cet exemple.

Mme VIGNON rejoint l'analyse de M. SADDIER, notamment en termes de vision stratégique de la nation. Les grands opérateurs nationaux disposent de services environnementaux, que des sociétés financières ne mettraient probablement pas en place.

M. PULOU explique que France Nature Environnement (FNE) a édité une note de positionnement quant aux renouvellements de concessions hydroélectriques qui sera partagée avec l'Agence. Ce renouvellement devrait être une opportunité à saisir pour restaurer les cours d'eau. FNE souhaite également que le regroupement Durance-Verdon soit conservé. À l'inverse, seul le renouvellement permet la rédaction d'un nouveau cahier des charges. Des améliorations techniques sont à apporter, mais seule une longue durée d'exploitation permet de les amortir. Plusieurs solutions devront être proposées lors du débat sur le renouvellement des concessions, sachant cependant que la DGEC (Direction générale de l'Énergie et du Climat) manque de compétences techniques sur ces sujets. Enfin, en fonction des solutions proposées, l'Agence doit pouvoir apporter des financements.

M. HERISSON approuve l'idée d'une motion, qui doit être approuvée à l'unanimité. Les barrages sont en effet des services publics permettant une régulation des besoins en eau sur l'ensemble du territoire. La concession devra donc être assortie de l'obligation d'accepter les multi-usages, entre autres la régulation des débits d'eau.

M. SADDIER demandera aux autres comités de bassin de voter une motion s'il obtient l'unanimité.

M. AGUILERA précise que le ministère de l'agriculture a désormais bien pris conscience de la dimension interministérielle du dossier. La gestion du barrage de Serre-Ponçon, qu'il a en partie financé, est exemplaire. Par ailleurs, la durée des concessions représente un enjeu fondamental, notamment au vu du changement climatique. Il serait déplacé de devoir racheter l'eau des Alpes à un opérateur chinois.

M. SADDIER s'en inquiète également. Il souhaite que le comité de bassin puisse attirer l'attention à ce sujet.

M. DUMÉZ souligne que l'Agence Française pour la Biodiversité a émis une offre de service en vue d'intégrer dans les cahiers des charges les actions permettant de minimiser les impacts de l'hydroélectricité. Des critères écologiques devront être mentionnés dans les cahiers des charges.

M. SADDIER ne constate aucune opposition majeure au principe d'une motion sur les concessions. Elle devra *a minima* être votée à une très large majorité pour être efficace.

M. ROY confirme que les grands ouvrages sont essentiels pour le bassin, autant sur l'aspect multi-usages que sur l'atteinte du bon état. Il est donc légitime que le comité de bassin s'en préoccupe. Les missions d'intérêt général de la CNR représentent un bon modèle. L'Agence de l'eau vient ainsi en appoint à l'opérateur pour financer des mesures ambitieuses de restauration des milieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 20.
